



RÈGLEMENT N° 20-474

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU CHEMIN CLARK, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR CE CHEMIN ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU QUE la municipalité d'Austin désire acquérir une partie du chemin Clark;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition est évalué à **817,42 \$**;

ATTENDU QUE les frais de réfection sont évalués à **91 927,06 \$**;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds requis pour les fins susmentionnées;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 2 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR I. COUTURE, APPUYÉ PAR J.C. DUFF ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 20-474 SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil de la municipalité d'Austin (« le conseil ») est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par voie d'expropriation les lots numéros 5 384 758 et 5 384 761 formant l'assiette du chemin Clark.

Le coût de cette acquisition est évalué à 817,42 \$ tel qu'il appert de l'estimation préparée par M^{me} Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 20 février 2020 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ARTICLE 3 TRAVAUX DE RÉFECTION

Le conseil décrète également l'exécution de travaux voirie sur le chemin Clark, ce qui comprend des travaux de creusage de fossés, de remplacement de ponceaux et de réfection du chemin, et ce, pour un montant de 87 560 \$, en plus des taxes nettes, soit un total de 91 927,06 \$, tel qu'il appert de l'estimation des travaux effectuée par M. Alan Harrer, ingénieur chez Avizo Experts-Conseil, en date du 27 juin 2019 et portant le numéro de dossier GMDU-18-1440, laquelle estimation est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe B ».

ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 92 744,48 \$, frais contingents (tels que honoraires professionnels et taxes nettes) compris, tel que plus amplement détaillé aux Annexes A et B, et pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt pour une période de quinze ans.

ARTICLE 5 SECTEUR DU CHEMIN CLARK

Aux fins du présent règlement, il est créé un « **Secteur du chemin Clark** », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité par la couleur rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe C ».

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE – SECTEUR DU CHEMIN CLARK

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'article 4, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation créé en vertu de l'article 5 ci-dessus et identifié comme étant le « Secteur du chemin Clark », une taxe spéciale basée sur la superficie des immeubles imposables déjà construits ou construisibles au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement	2 mars 2020
Adoption du règlement	6 avril 2020
Avis public du registre	7 avril 2020
Tenue de registre par écrit (mesure sanitaire COVID-19)	7 avril – 1 ^{er} mai 2020
Dépôt au conseil du certificat relatif à la procédure d'enregistrement	4 mai 2020
Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	22 juin 2020
Entrée en vigueur	3 juillet 2020

Annexe A
Estimation des coûts d'acquisition

20 février 2020

Acquisitions des lots :	1,00\$
Honoraires professionnels :	650,00\$
TPS :	32,50\$
TVQ :	64,84\$
Frais de publication	<u>134,00\$</u>
Sous-total	<u>882,34\$</u>
Moins remboursement de taxes	<u>- 64,92\$</u>
Grand total :	817,42\$



Manon Fortin
Directrice générale

Municipalité d'Austin
 Municipalisation du chemin Clark

Bordereau d'estimation

 2019-06-27
 GMDU-18-1440

		ESTIMATION
Articles	Description du travail	Montant total
	<u>RÉSUMÉ DES TRAVAUX</u>	
1,0	ÉGOUT PLUVIAL	37 600,00 \$
2,0	TRAVAUX DE VOIRIE	36 650,00 \$
3,0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER	4 350,00 \$
4,0	DIVERS	1 000,00 \$
	Sous-total:	79 600,00 \$
	Imprévis 10%:	7 960,00 \$
	Sous-total :	87 560,00 \$
	TPS 5% :	4 378,00 \$
	TVQ 9,975% :	8 734,11 \$
	GRAND-TOTAL :	100 672,11 \$



Alan Harrer, ing. 131797

Annexe B

ESTIMATION



Municipalité d'Austin Municipalisation du chemin Clark

Bordereau de soumission

2019-06-27
GMDU-18-1440

					ESTIMATION	
DESCRIPTION DU TRAVAIL		UNITÉ	QTÉ ESTIMÉE (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL CALCULÉ C = A x B	
1,0	ÉGOUT PLUVIAL					
1,1	Ponceau existant à remplacer PEHD ou TBA Classe IV 600 mm Ø	m.lin.	12	325,00 \$	3 900,00 \$	
1,2	Revêtement de protection 100-200, 300mm d'épaisseur avec géotextile	m.carré	20	35,00 \$	700,00 \$	
1,3	Fossé existant à nettoyer, déboiser et essoucher	m.lin.	1 450	15,00 \$	21 750,00 \$	
1,4	Fossé existant à creuser, reprofiler, déboiser et essoucher (inclant excavation roc)	m.lin.	150	55,00 \$	8 250,00 \$	
1,5	Trappe à sédiments et berme filtrante	unité	6	500,00 \$	3 000,00 \$	
SOUS-TOTAL 1,0 :						37 600,00 \$
2,0	TRAVAUX DE VOIRIE					
2,1	Préparation de l'infrastructure	m.lin.	1 450	2,00 \$	2 900,00 \$	
2,2	Fondation supérieure, MG-20, 100 mm épais.	tonne	4 500	7,50 \$	33 750,00 \$	
SOUS-TOTAL 2,0 :						36 650,00 \$
3,0	TRAVAUX DE RÉFECTION ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER					
3,1	Provision pour ensemencement H-3, incluant 100 mm de terre végétale	m.carré	100	6,00 \$	600,00 \$	
3,2	Réfection d'entrées de cour ou trottoirs privés					
3,2,1	- En gravier	m.carré	75	30,00 \$	2 250,00 \$	
3,3	Réfection d'aménagement paysager privé (plantes, vivaces, arbustes, paillis, etc.)	m.carré	20	50,00 \$	1 000,00 \$	
3,4	Réfection du site des travaux	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
SOUS-TOTAL 3,0 :						4 350,00 \$
4,0	DIVERS					
4,1	Protection des arbres	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
4,2	Mesures de protection de l'environnement	forfait	1	500,00 \$	500,00 \$	
SOUS-TOTAL 4,0 :						1 000,00 \$
SOUS-TOTAL DE 1,0 À 4,0 :						79 600,00 \$
					Imprévis 10%	7 960,00 \$
					Sous-total :	87 560,00 \$
					TPS 5% :	4 378,00 \$
					TVQ 9,975% :	8 734,11 \$
					TOTAL :	100 672,11 \$

